

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

FÊTES POPULAIRES

36 / 21_187 - ASSOCIATION CARNAVAL D'ALBI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

-

référence(s) :

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur,

Par délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, puis du 8 février 2021, la Ville d'Albi a fixé le montant global de la subvention pour l'association du Carnaval d'Albi à 75 000 € en fonctionnement et 2000 € en équipement.

En complément de ces subventions, le Carnaval d'Albi a sollicité le soutien financier de la Ville afin de renouveler le télescopique-nacelle vieillissant mis à disposition par la Ville depuis 1998.

En effet, ce matériel vétuste n'est plus réparable et présente des risques pour la sécurité des utilisateurs. Il ne peut d'ailleurs plus obtenir d'agrément de la part des organismes de contrôle.

De ce fait, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement complémentaire de 28 000 € maximum, portant ainsi la subvention globale (fonctionnement et équipement) à 105 000 € pour l'année 2021. Cette subvention complémentaire ne pourra pas excéder 80 % du coût total TTC du télescopique-nacelle (de préférence d'occasion) qui sera acheté par l'association. Elle sera versée sur présentation de la facture acquittée.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 fonction 204 article 20421 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention conclue le 11 janvier 2021 entre la Ville d'Albi et l'association du Carnaval d'Albi ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes du projet d'avenant n°2 à la convention conclue le 11 janvier 2021 entre la Ville d'Albi et l'association du Carnaval d'Albi ci-annexé.

AUTORISE

madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 11 janvier 2021 entre la Ville d'Albi et l'association du Carnaval d'Albi qui prévoit le versement d'une subvention d'équipement de 28 000 € dans la limite de 80 % du prix TTC du télescopique-nacelle.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 fonction 204 article 20421 du budget de l'exercice

en cours

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



ID : 081-218100048-20210927-21_187-DE

PRECISE QUE

l'ancien télescopique, propriété de la Ville, sera restitué à la collectivité.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.